

Le lundi 11 décembre 2017
19h30, Mairie

Bonjour et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil municipal de Massueville.

C'est avec fierté que le nouveau conseil vous présente les prévisions budgétaires 2018. Afin de vous présenter un budget équilibré, nous avons travaillé avec rigueur et détermination.

Les prévisions budgétaires qui vous seront présentées dans les pages suivantes ont été établies dans le respect de notre vision stratégique et dans la consolidation de chacune des grandes orientations pour l'amélioration de la qualité de

vie des citoyens du Village de Massueville.

Rétrospective 2017

Tout d'abord rappelons que l'année 2017 était une année d'élections municipales et que les membres du conseil ont tous été élus sans opposition! Nous vous remercions à nouveau de votre confiance.

Aussi, en 2017 la municipalité a procédé à des travaux de réfections d'infrastructures sur la rue de Varennes au coût de 750 000 \$ subventionné à plus ou moins 70%.

Par ailleurs, les dépenses suivantes qui avaient été budgétées en 2017 ont été reportées au budget 2018.

- Disposition des boues des étangs aérés (traitement des eaux usées): 20 000 \$
- Achat de radars de vitesse; 10 000 \$
- Formation obligatoire opérateur de l'usine : 3 000\$

Budget 2018

D'année en année, le budget de la municipalité varie à la hausse ou la baisse selon les revenus qui proviennent, outre des taxes des contribuables de Massueville, de l'affectation des surplus des années passées ou de sommes que nous recevons du gouvernement du Québec. En conséquence, ce n'est pas tant le montant total du budget qui est significatif, mais plutôt la part de ce budget qui provient directement des poches des contribuables.

Je suis très fier du résultat et je tiens à souligner le professionnalisme et l'engagement de toute l'équipe du conseil et de l'administration municipale. Le fruit de notre travail rigoureux nous permet de livrer cette année encore un budget équilibré à la baisse, soit 784 766 \$ au lieu 874 905 \$. Soit une baisse de 10,3%.

Tout au long de ce travail, nous avons eu le souci de limiter au maximum la charge fiscale des citoyens et des citoyennes. Malgré la baisse du budget pour 2018, une hausse du taux de taxes de .01 \$ du 100 \$ d'évaluation soit l'équivalent de 0.071% est prévu à ce budget.

Un enjeu incontournable de la préparation budgétaire est certainement le maintien d'un effort fiscal acceptable.

FAITS SAILLANTS

Le rôle d'évaluation de la municipalité, c'est-à-dire l'ensemble des valeurs foncières des propriétés du village, en est à sa 3^e année et comporte une augmentation des valeurs de 1,72 %.

- Le budget 2018 de la Municipalité du Village de Massueville est équilibré à 784 766 \$. Il est important de savoir que 95% des dépenses sont incompressibles.
- Le budget prévoit une hausse en moyenne du compte de taxes de 0.071% ce qui est largement en dessous de l'indexation prévu pour 2018.
- L'ensemble des dépenses n'a pas été indexé sauf les quotes-parts aux autres organismes municipaux (régies et MRC) et les salaires (augmentation de 1.5%).
- Comme il s'agit de dépenses qui ne reviendront pas l'an prochain, un montant de 13 834 \$ est pris à même les surplus des années antérieures et y a été affecté:

- Achat de radar de vitesse; 5 000 \$

- Formation obligatoire opérateur de l'usine : 3 000 \$

- Projets spéciaux : 33 000 \$

Travaux de renouvellement des conduites d'eau, égout sanitaire et pluvial sur la rue Cartier sont prévus en 2018 estimé à plus ou moins 700 000 \$. Rappelons-nous qu'un montant de plus ou moins 480 000 \$ de subvention de la TECQ est encore à notre disposition.

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954.1 du code municipal, le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;

Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, qui s'élèvent à 784 766 \$, comme le montre le tableau suivant :

Revenus	Budget 2018	Budget 2017	Total anticipé au 31 décembre 2017	Variation
Taxes:				
-Sur la valeur foncière	422 901	417 729	424 847	(1 946)
-Service à la dette	57 349	51 220	52 198	5 151
-Réserve financière	26 716	26 311	26 817	(101)
-Consommation d'eau	42 740	46 300	43 530	(790)
-Enlèvement des ordures	31 942	27 354	27 894	4 048
- Service 911	2 700	-	2 772	(72)
Total des taxes	584 347	568 915	578 057	6 290
Paiements tenant lieu de taxes:				
-Gouvernement du Québec	12 500	12 000	13 109	(609)
-Gouvernement du Canada	710	710	734	(24)
-Organismes municipaux	2 523	2 523	2 523	-
Total - Paiements tenant lieu de taxes	15 733	15 233	16 366	(633)
Services rendus:				
Services rendus aux org. municipaux				
-sécurité publique	1 021		1 909	(888)
-Réseau d'égout	2 000	1 617	1 500	500
-Loisirs- Activité récréative				
Total service rendus aux org	3 021	1 617	3 409	(388)
Autres services rendus:				
-Administration générale	3 505	4 540	3 609	(104)
-Sécurité civile	500	800		500
-Transport - réseau routier	6 160	4 100	7 171	(1 011)
-Hygiène du milieu	35 000	37 000	37 665	(2 665)
- Santé et bien être				
-Aménagement et urbanisme			250	(250)
- Loisirs et culture	8 000	9 000	7 984	16
Total autres services rendus	53 165	55 440	56 679	(3 514)
Imp.droits, amendes et pénalités:				
-Licences et permis	500	500	795	(295)
-Mutations immobilières	10 000	13 719	9 968	32
-Autres revenus	400	-	576	(176)
Total - Amendes et pénalités	10 900	14 219	11 339	(439)
Intérêts:				
-Banque et autres institutions	315		316	(1)
-Arrérages de taxes	11 000	8 103	11 908	(908)
- Intérêts - compte à recevoir			30	(30)
- Intérêts FCCQ	9 420	11 005	11 061	(1 641)
Total des revenus d'intérêts	20 735	19 108	23 315	(2 580)
Autres revenus:				
-Cession de propriétés	20 000	20 000	-	20 000
-Contribution Pacte rural	18 000	53 500	31 976	(13 976)
- Revenus de location	8 800	10 000	8 800	-
-Autres revenus		2 800	750	(750)
- Dons et subventions	1 350		1 352	(2)
-Ristourne MMQ	500	-	806	(306)
-Revenus des éoliens	-	-	3 413	(3 413)
Total des autres revenus	48 650	86 300	47 097	1 553
REVENUS DE TRANSFERTS				
Subventions gouv. Qc				
- TECQ		15 000	726	(726)
- Péréquation	38 215	31 700	31 706	6 509
- FCCQ - Québec		57 373		-
- Réseau routier - Voirie municipale	10 000	10 000	12 000	(2 000)
Total des transferts	48 215	114 073	44 432	3 783
TOTAL DES REVENUS	784 766	874 905	780 694	4 072

Dépenses	Budget 2018	Budget 2017	Anticipé au 31 décembre 2017	Variation
Administration générale				
- Conseil municipal	26 130	23 812	22 749	3 381
- Gestion financière	152 126	157 140	149 621	2 505
- Greffe	-	6 640	1 398	(1 398)
- Évaluation	8 832	8 774	8 226	606
- Autres	14 241	14 939	13 900	341
Total - Administration	201 329	211 305	195 894	5 435
Sécurité publique:				
- Sûreté du Québec	29 200	26 303	29 067	133
- Sécurité incendie	63 343	62 454	62 329	1 014
- Sécurité civile	5 208	4 895	5 074	134
Total - Sécurité publique	97 751	93 652	96 470	1 281
Transport:				
- Voirie municipale	59 976	66 074	50 455	9 521
- Enlèvement de la neige	30 642	32 000	30 639	3
- Éclairage des rues	6 000	7 500	5 092	908
- Circulation	6 100	1 400	1 244	4 856
- Transport adapté	2 974	3 055	3 055	(81)
Total - Transport	105 692	110 029	90 485	15 207
Hygiène du milieu:				
- Réseau de distribution de l'eau	60 422	55 981	56 044	4 378
- Traitement des eaux usées	101 874	84 192	52 809	49 065
- Réseau d'égout	3 650	16 050	7 752	(4 102)
- Déchets domestiques	33 311	28 130	28 477	4 834
- Collecte des matières dangereuses	-	200	474	(474)
Total - Hygiène du milieu	199 257	184 553	145 556	53 701
Santé et bien-être:				
- Contribution OMH	6 000	6 000	4 964	1 036
Total - Santé et bien-être	6 000	6 000	4 964	1 036
Aménagement, urb. et dév.				
- Urbanisme	52 150	83 122	34 322	17 828
- Promotion et développement	4 769	4 026	4 212	557
- Tourisme	4 550	4 523	4 393	157
Total - Amén, urbanisme et dév.	61 469	91 671	42 927	18 542
Loisirs et culture:				
- Location école et Loisirs	30 415	30 890	32 059	(1 644)
- Bibliothèque	10 417	10 628	10 696	(279)
Total - Loisirs et culture	40 832	41 518	42 755	(1 923)
Frais de financement:				
- Intérêts sur dettes à long terme	38 575	36 127	35 135	3 440
- Intérêts sur marge de crédit	500	1 000	94	406
Total - Frais de financement	39 075	37 127	35 229	3 846
Conciliation à des fins fiscales:				
- Remb. de la dette à long terme	63 980	119 386	63 707	273
- Activité d'investissement		13 500		-
- Affectation du surplus	(13 834)	(19 640)	(19 640)	5 806
- Affectation à règlement fermé	(15 000)	(15 000)	(15 000)	-
- Surplus réservé	38 215	-	35 316	2 899
- Réserve financière - usine	(40 000)	804	-	(40 000)
Total des autres activités	33 361	99 050	64 383	(31 022)
Total des dépenses	784 766	874 905	718 663	66 103

Adoption du règlement numéro 459-17 établissant les taux de taxes, les tarifs 2018 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les tarifs pour les services et les différentes compensations et autres modalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2018 a été publié en date du 30 novembre 2017 tel que stipulé par la Loi;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;

Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés, ces taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

Pour les immeubles résidentiels, non résidentiels, industriels et agricoles:

- Taxe foncière générale: 1.174 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Terrains vagues desservis: 2.348 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 - TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES - SERVICE À LA DETTE

Pour financer les dépenses relatives aux dettes de la Municipalité, découlant de règlements d'emprunt, il est imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier de 2018, sur tout immeuble imposable, une taxe foncière spéciale, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux suivants:

- Règlement d'emprunt no 367-02 0.017 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 422-10 0.125 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 456-17 0.019 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 5 – TAXES SPÉCIALES POUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2018, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe spéciale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière :

- ▶ Réserve financière – Usine d'épuration 0.055 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- ▶ Réserve financière - Camion 0.010 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- ▶ Réserve financière – Matériel informatique 0.010 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 6 – TAXES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

SECTION I

INTERPRÉTATION

Dans le présent chapitre, on définit comme suit les termes suivants:

1. « **Unité d'occupation** » : Une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;
2. « **Unité d'occupation résidentielle** » : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle désigne toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un appartement en copropriété (condominium) occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ni tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.
3. « **Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI)** » : De façon générale, une unité d'occupation ICI désigne toute industrie, commerce et institution, y compris les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.
4. « **Unité d'évaluation construite** » : Unité d'évaluation imposable sur laquelle est construit tout genre de bâtiment, garage, remise, entrepôt, etc. ayant une valeur imposable au rôle d'évaluation.
5. « **Bac destiné aux matières résiduelles** » : Bac roulant fait de matière plastique d'une capacité d'au plus 360 litres et destiné à recevoir les matières résiduelles suivantes:
 - les produits résiduels solides à 20^o C, combustibles ou non, provenant de l'activité des ménages et des établissements industriels, commerciaux et institutionnels, plus précisément et d'une manière non limitative:
 - i) les ordures ménagères comprenant les résidus de cuisine, les matières servant à l'emballage de denrées consommables et les objets brisés;
 - ii) les cendres et mâchefers éteints et refroidis, comprenant les produits de combustion du charbon et du bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage et les résidus d'incinération des ordures ménagères;
 - iii) les matières commerciales constituées des résidus de l'activité des différents circuits de distribution et de vente de biens et/ou de services;
 - iv) les matières résiduelles industrielles : les déchets des établissements industriels provenant des activités administratives et de gestion.

SECTION II

1. Taxe – Fourniture d'eau, tarif de base et débit mesuré par un compteur d'eau

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur toutes les unités d'occupation imposables sur lesquelles est construit un bâtiment alimenté par le réseau

d'aqueduc municipal, occupé ou vacant, une taxe pour la fourniture de l'eau de 50 \$, taux de base pour 70 mètres cubes.

Tarif – débit d'eau mesuré par un compteur d'eau

Nonobstant le tarif de base, lorsque l'eau fournie par la Municipalité du Village de Massueville, mesurée par un compteur d'eau, dépasse le nombre de mètres cubes de base, le tarif pour la consommation supplémentaire est de 0,70 \$ par mètre cube supplémentaire.

Tarif – Bouvry Export Calgary ltée

Dans le cas de l'immeuble dont le matricule est 4986 22 1767, le taux de base ne s'applique pas. Toutefois, le tarif pour la fourniture de l'eau mesurée par chacun des compteurs d'eau, dès le premier mètre cube, est de 0,70 \$ par mètre cube.

2. Taxe – Déchets domestiques, collecte sélective et collecte des déchets organiques

Aux fins de financer le service d'enlèvement des déchets, le service de collecte sélective et le service de collecte des matières organiques, il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2018, sur toutes les unités d'occupation imposables inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, situées sur le territoire de la municipalité, sur lesquelles est construit un bâtiment, occupé ou vacant, un tarif de 114.08 \$.

Tarifification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 60 \$ du (1^{er} janvier au 30 juin 2018) et 35 \$ (1^{er} juillet au 31 décembre 2018) par année, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédent du premier, destiné aux matières résiduelles et utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être étiqueté par un autocollant délivré par la Municipalité et attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Cas particuliers

Lorsque, au cours de l'exercice financier de 2018, un bâtiment est construit ou démoli ou rendu inutilisable à la suite d'un incendie, on établit alors le tarif pour la compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets en calculant ou en ajustant, selon le cas, le tarif applicable, proportionnellement à la partie de l'exercice financier non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification du rôle d'évaluation foncière.

La Municipalité crédite le compte relatif à l'immeuble ou rembourse le trop-perçu ou procède à l'envoi d'un compte, selon le cas, selon les modalités prévues aux articles 245 à 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 7. PAIEMENT PAR VERSEMENTS ÉGAUX

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 8. DATES DE VERSEMENTS

La date d'échéance du versement unique ou du premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Cependant, la date ultime à laquelle

peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est de plus ou moins 45 jours qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas où la date ultime d'un versement est un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 9. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10. AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7, 8 et 9 s'appliquent à tout supplément de taxes ou de compensations découlant d'une modification au rôle ou d'une disposition du présent règlement qui prévoit la possibilité d'exiger un tel supplément durant l'exercice financier. Cependant, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est 30 jours après le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas où la date ultime d'un versement est un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 11. TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 11 décembre 2017, sous le numéro de résolution 2017-12-208.

Adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du code municipal, le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les trois années suivantes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;

Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous.

Description	2018	2019	2020	Total
Administration				
- Équipements de bureau		8 000 \$		8 000 \$
Voirie et hygiène du milieu				
- Infrastructures rue Cartier	700 000 \$			700 000 \$
- Infrastructures rue de l'Églises			950 000 \$	950 000 \$
- Radars de vitesse	5 000 \$			5 000 \$
Total	<u>955 000 \$</u>	<u>8 000 \$</u>	<u>950 000 \$</u>	<u>1 033 000 \$</u>

VARIATION DU TAUX DE TAXES

Description	2018	2017	Variation
Foncière générale	1,174	1,179	-0,005
Règlement d'emprunt - 367-02	0,017	0,018	-0,001
Règlement d'emprunt - 396-97	0	0,009	0,009
Règlement d'emprunt - 422-10	0,125	0,119	0,006
Règlement d'emprunt - 456-17	0,019	0	0,019
Réserve - Usine d'épuration des eaux usées	0,055	0,055	0
Réserve - camion	0,010	0,010	0
Réserve - matériel informatique	0,010	0,010	0
Total de la taxe foncière	1,410	1,40	0,010
Eau de base	50,00	50,00	-
Consommation d'eau supplémentaire	,70	,70	-
Cueillette des matières résiduelles	114,08	97,00	17,08
Bacs supplémentaire	60,00	60,00	-

Variation du compte de taxes selon l'évaluation

Évaluation (\$)	2018 (\$)	2017 (\$)	Variation (\$)	%
50 000 \$	869 \$	847 \$	22 \$	2,61
75 000 \$	1 222 \$	1 197 \$	25 \$	2,05
100 000 \$	1 574 \$	1 547 \$	27 \$	1,75
125 000 \$	1 927 \$	1 897 \$	30 \$	1,56
150 000 \$	2 279 \$	2 247 \$	32 \$	1,43
175 000 \$	2 632 \$	2 597 \$	35 \$	1,33
200 000 \$	2 984 \$	2 947 \$	37 \$	1,26
250 000 \$	3 689 \$	3 647 \$	42 \$	1,15
300 000 \$	4 394 \$	4 347 \$	47 \$	1,08

